

BE_ZIVILSTRAF SK 2023 486 vom 11. März 2025

BE Obergericht, 2025-03-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_SK_2023_486

FR: BE_ZIVILSTRAF SK 2023 486 du 11 mars 2025

IT: BE_ZIVILSTRAF SK 2023 486 del 11 marzo 2025

Regeste

Tentative d'assassinat ; acquittement ; indemnité pour tort moral en faveur du prévenu | Strafgesetz

Erwägungen

E. 1

Actes reprochés à la personne prévenue (art. 325 al. 1 let. f CPP) En qualité de co-auteur : Tentatives d'assassinat (art. 22 CP cum art. 112 CP), év. tentatives de meurtre (art. 22 CP cum art. 111 CP), év. tentative d'assassinat (art. 22 CP cum art. 112 CP) et mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP), év. tentative de meurtre (art. 22 cum art. 111 CP) et mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP), év. mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP), év. lésions corporelles graves (art. 122 CP), év. tentative de lésions corporelles graves (art. 22 CP cum art. 122 CP), év. lésions corporelles simples au moyen d'une arme (art. 123 al. 2 CP), év. tentative de lésions corporelles simples au moyen d'une arme (art. 22 cum art. 123 al. 2 CP), Eventuellement en qualité de complice : Complicité de tentatives d'assassinat (art. 22 et 25 CP cum art. 112 CP), év. complicité de tentatives de meurtre (art. 22 et 25 CP cum art. 111 CP), év. complicité de tentative d'assassinat (art. 22 et 25 CP cum art. 112 CP) et complicité de mise en danger de la vie d'autrui (art. 25 CP cum art. 129 CP), év. complicité de tentative de meurtre (art. 22 et 25 cum art. 111 CP) et complicité de mise en danger de la vie d'autrui (art. 25 CP cum art. 129 CP), év. complicité de mise en danger de la vie d'autrui (art. 25 CP cum art. 129 CP), év. complicité de lésions corporelles graves (art. 25 CP cum art. 122 CP), év. complicité de tentative de lésions corporelles graves (art. 22 et 25 CP cum art. 122 CP), év. complicité de lésions corporelles simples au moyen d'une arme (art. 25 CP cum art. 123 al. 2 CP), év. complicité de tentative de lésions corporelles simples au moyen d'une arme (art. 22 et 25 CP cum art. 123 al. 2 CP), infractions commises au préjudice de C._____, E._____, G._____ et I._____ dans les circonstances de temps, de lieu et de fait suivantes, en qualité de co-auteur, év. en qualité de complice : Alors que plusieurs altercations s'étaient déjà produites durant l'année 2020 et jusqu'au 27 février 2021 entre, d'une part, un groupe composé notamment de K._____, de L._____, A._____ et de M._____ et, d'autre part, un autre groupe composé notamment des plaignants, de N._____ et d'O._____, une altercation a eu lieu le 27 février 2021 entre C._____ et P._____ lors de laquelle ce dernier a été frappé. Entre 2020 et le 27 février 2021, mais à tout le moins lors de la soirée du 27 février 2021, M._____ a pris, de concert avec L._____ et/ou K._____, év. seul, certaines dispositions afin de se procurer une arme à feu, vraisemblablement de type 7.65 Browning, et les munitions associées. Lors de la soirée du 27/28 février 2021, après plusieurs appels téléphoniques et des échanges de messages, en particulier entre L._____ et K._____, dans lesquels il est écrit que la venue de L._____ est subordonnée au fait que K._____ trouve

quelque chose, vraisemblablement l'arme à feu et/ou la cagoule utilisées par la suite, L._____ s'est rendu, en compagnie de M._____ et au moyen du véhicule VW Golf grise, de W._____ à X._____, au domicile de Q._____ afin de récupérer K._____ aux alentours de minuit 30, alors que celui-ci était censé passer la nuit au domicile de Q._____ en compagnie de celle-ci.

E. 1.1

Par acte d'accusation du 3 mars 2023 (ci-après également désigné par AA), le Ministère public du canton de Berne a demandé la mise en accusation de A._____ pour les faits et infractions suivants (dossier [ci-après désigné par D.], pages 2185-2187) :

E. 4

L._____, K._____ et M._____ se sont ensuite rendus à W._____ avec la voiture VW Golf grise conduite par L._____. Une fois à W._____, A._____ a pris place dans le véhicule. Entre 00h30 et 3h00, L._____, parfois seul, et parfois accompagné de M._____, de A._____ et de K._____ comme passagers du véhicule a procédé à des tours de la ville de W._____, en particulier à proximité du collège, afin de voir où le groupe des plaignants se trouvait. Aux environs de 3 heures du matin, la voiture VW Golf grise conduite par L._____ et dans laquelle K._____ était passager avant droit, M._____, passager arrière droit et A._____, passager arrière gauche, a traversé la Route _____. Ceux-ci ont alors aperçu le groupe des plaignants, accompagné de N._____, qui rentraient à leur domicile et qui se trouvaient sur le trottoir opposé. La voiture VW Golf grise conduite par L._____ a fait demi-tour au rond-point afin de revenir sur ses pas, d'emprunter la Route _____ direction X._____ et de se retrouver en face du groupe précité dont les membres marchaient à proximité des uns et des autres. Avant le tour du rond-point, M._____, en tant que passager arrière droit, assis à côté de A._____, passager arrière gauche, a tendu une arme à feu, vraisemblablement de type 7.65 Browning, à K._____ en lui disant, en faisant référence au groupe des plaignants et à N._____, « vas-y, fais leur peur ». Alors que L._____ a ralenti lorsqu'il est arrivé à proximité des plaignants et de N._____, K._____, qui était muni d'une arme, vraisemblablement de type 7.65 Browning, et qui avait pris soin de se couvrir le visage au moyen d'une cagoule avant ou après le demi-tour précité, a baissé la vitre latérale droite, a tendu son bras à l'extérieur de l'habitacle du véhicule et a tiré à au moins 5 reprises, initialement sur l'entier du groupe précité, puis s'est concentré par la suite en tirant sur C._____ une fois que le groupe s'est dispersé, que C._____ était plus isolé et qu'il tentait de s'enfuir après avoir entendu les coups de feu, év. a tiré en visant uniquement C._____, év. a tiré dans le but de faire peur aux plaignants et à N._____, un projectile touchant C._____ dans le bas du dos, au niveau du disque intervertébral L5/S1, ce qui a, chez C._____, occasionné, au niveau somatique, une blessure par balle dans la zone de la jonction lombo-sacrée du côté gauche, soit une plaie de 1 cm au niveau lombaire L5/S1, une lésion des muscles extenseurs dorsaux du sacrum de la racine nerveuse S1 du côté gauche et du disque intervertébral L5/ S1, des douleurs localisées en lombaire gauche avec une paresthésie de fourmillement de la jambe gauche ainsi qu'une épilepsie, ces lésions ayant nécessité un traitement antibiotique et deux opérations, la première consistant en un débridement en urgence de la plaie du canal de tir jusqu'au compartiment discal, la seconde consistant à extraire le projectile de l'espace discal L5/S1 et de réparer la dure-mère lésée, et a occasionné, au niveau psychiatrique un trouble de stress post-traumatique, avec la présence de symptômes envahissants, un sentiment de détresse,

des troubles du sommeil invalidants (insomnie depuis les faits), des flashback (cauchemars), un évitement des souvenirs pénibles et/ou des rappels externes provoquant un évitement social, une altération de l'humeur, une hyper vigilance et des problèmes de concentration, ayant nécessité un suivi psychiatrique, ces différentes lésions ayant entraîné une hospitalisation durant dix jours et une incapacité de travail totale durant 4 mois et partielle durant 2 mois et qui a également entraîné chez E. _____, au niveau psychologique, des difficultés de concentration, des problèmes de sommeil, des réminiscence des actes et un stress en lien avec les faits, chez I. _____, des difficultés à dormir, des réminiscences et des cauchemars et chez G. _____ des difficultés à dormir et des angoisses. Entre 00h30 et 3h00 du matin, M. _____ était porteur de l'arme à feu utilisée par la suite, ce dont étaient au fait K. _____, L. _____ et A. _____, ceux-ci ayant pour intention de tirer sur le groupe des plaignants, en particulier sur C. _____, et sur N. _____, év. de tirer uniquement sur C. _____, év. de tirer pour faire peur au groupe des plaignants et à N. _____. Après les coups de feu, K. _____ a rentré son bras et l'arme à feu dans l'habitacle du véhicule, ledit véhicule conduit par L. _____ restant sur place encore quelques secondes. Le véhicule VW Golf grise a ensuite pris la fuite avec ses occupants en direction de la vieille ville de W. _____ puis A. _____ a été ramené directement par L. _____ à son domicile de Y. _____. Par la suite, avant de s'engager sur l'autoroute à Y. _____ pour rejoindre X. _____, K. _____ a demandé à L. _____ de s'arrêter afin de jeter l'arme à feu. L. _____ a parké son véhicule VW Golf grise, dans lequel se trouvait M. _____ toujours en qualité de passager arrière droite, et K. _____ a jeté son arme dans une

E. 5

poubelle, à Y. _____ en face de l'usine Z. _____. L. _____ a ensuite reconduit, depuis Y. _____, K. _____ au domicile de Q. _____ à X. _____ puis M. _____ à son domicile à W. _____ avant de rentrer lui-même à son domicile. Durant les différents trajets, en particulier avant les coups de feu, K. _____ a pris soin d'éteindre son téléphone ou de mettre son téléphone sur mode avion afin d'éviter des appels, en particulier ceux de R. _____, évitant ainsi que son téléphone portable soit repéré. Après les coups de feu, L. _____ et M. _____ ont entretenu des appels téléphoniques avec plusieurs personnes, notamment avec S. _____, T. _____ et U. _____. Le matin des faits, plusieurs téléphones ont eu lieu entre L. _____ et M. _____ d'une part et entre M. _____ et A. _____ et V. _____ d'autre part afin de convenir d'une version commune, notamment au sens de laquelle personne n'était sur les lieux du crime. 2. Première instance 2.1 Pour la description des différentes étapes de la procédure préliminaire et de première instance, il est renvoyé aux motifs du jugement du 11 juillet 2023 (D. 2431-2433). 2.2 Par jugement du 11 juillet 2023 (D. 2420-2423), rectifié le 17 juillet 2023 (D. 2426- 2427 le Tribunal régional Jura bernois-Seeland a : I.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.